

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS 3-14 ANS

1. Présentation

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement et le cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs du centre social La Maison Pop, du Centre Intercommunal de Questembert Communauté.

Les structures sont soumises à la réglementation générale du **Service départemental** à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) soumise à une législation et à une réglementation spécifiques aux accueils de loisirs

Coordonnées des différents accueils		
Centre Social Maison Pop	18 rue Jean Grimaud - 56230 QUESTEMBERT	02 97 26 15 00
*Acm Questembert Pomme d'Api	Place Jacques Prévert - 56230 QUESTEMBERT	06 62 95 14 15 06 28 42 04 50
Acm Questembert École Primaire Beau Soleil	Place Jacques Prévert - 56230 QUESTEMBERT	06 62 95 14 15
Acm Berric	Place de La poste – 56230 BERRIC	06 37 79 55 92
Acm La Vraie Croix	11 rue du Paradis – 56250 LA VRAIE CROIX	06 21 79 30 30
Acm Molac	5 rue de l'étang – 56230 MOLAC	06 64 81 02 80
L'accueil 10-14 ans ouvert uniquement durant les vacances scolaires	Asphodèle 1 Rue du Pont Tan – 56230 Questembert	07 63 70 96 27

* Acm : Accueil Collectif de Mineurs

2. Le projet

Les accueils de loisirs du Centre Social sont conçus pour offrir aux enfants et aux jeunes des moments privilégiés de plaisir, de découverte et de partage. Notre objectif est de permettre à chacun de se découvrir, de découvrir les autres, et d'explorer le territoire. À travers une diversité d'activités, ils sont encouragés à exprimer leur créativité, à assumer des responsabilités, et à développer leur autonomie. Ces espaces les aident à valoriser leurs compétences, à gérer leurs émotions, et à s'ouvrir aux autres, tout en cultivant leur lien avec le territoire qui les entoure.

Le soutien et l'accompagnement à la parentalité:

Le Centre social La Maison Pop' accompagne les familles du territoire via notamment sa référente famille. Vous pouvez la contacter, à la maison Pop', en cas de besoin d'informations, de conseils et/ou d'accompagnement pour tout ordre de la vie quotidienne et familiale. Un travail en partenariat est réalisé avec la Maison des Parents, qui regroupe le Relais Petite Enfance et les Parentillages

du CIAS. Ce partenariat permet d'offrir aux familles un soutien complémentaire et d'approfondir l'accompagnement des enfants et de leurs parents.

Un rendez-vous avec la direction des ACM, accompagné ou non, d'un professionnel de l'accompagnement à la parentalité pourra être proposé pour établir les conditions d'accueil et d'accompagnement les plus adaptées.

3. Les horaires d'ouvertures :

Pour les accueils enfance et jeunesse, une garderie est mise en place avant l'ouverture et après la fermeture des accueils de loisirs.

Les horaires sont les suivants :

- Le matin de 7h30 à 9h ;
- Le soir de 17h30 à 18h pour l'accueil 10-14 ans ;
- Le soir de 17h30 à 18h30 pour les accueils de loisirs 3-11 ans.

Cette garderie est facturée en supplément du tarif de la journée, à hauteur de 0,31 € par quart d'heure.

x Pour les accueils enfance 3-11 ans :

INSCRIPTIONS	HORAIRES D'ACCUEIL	HORAIRES DE DÉPART
A la journée	De 9H à 9H30	De 17H à 17H30
Le matin sans repas	De 9H à 9H30	De 11H45 à 12H
Le matin avec repas	De 9H à 9H30	De 13H15 à 13H30
L'après-midi avec repas	De 11H45 à 12H	De 17H à 17H30
L'après-midi sans repas	De 13H15 à 13H30	De 17H à 17H30

x Pour l'accueil jeunesse 10-14 ans :

INSCRIPTIONS	HORAIRES D'ACCUEIL	HORAIRES DE DÉPART
A la journée avec ou sans sortie	De 9H à 9H30	De 17H à 17H30
Le matin	De 9H à 9H30	De 12H à 12H15
L'après-midi	De 13H30 à 13H45	De 17H à 17H30

4. Modalités d'admission :

Les accueils de loisirs de la Maison Pop' accueillent les enfants **à partir de 3 ans, ou dès 2 ans s'ils sont déjà scolarisés**, en suivant le rythme du calendrier scolaire.

Les enfants sont répartis par groupes d'âge, dans la limite des places disponibles.

Priorisation territoriale

Compte tenu de la forte demande, notamment les mercredis et certaines vacances, une **priorisation d'accès** est mise en place :

- **1er temps d'inscription** : réservé aux enfants domiciliés sur le territoire du CIAS.

- **2e temps d'inscription** : ouverture aux enfants extérieurs, sous réserve de places disponibles.

Places d'urgence

Pour répondre aux **situations exceptionnelles ou imprévisibles** (urgence médicale, changement professionnel, intérim, suivi par la référente famille etc.), **deux places d'urgence** sont réservées sur le territoire de la Maison Pop'.

5. Modalités de réservations et d'annulations

Pour les accueils 3-11 ans et pour l'accueil 10-14 ans:

Les ACM 3/11 ans et 10/14 ans du Centre Social La Maison Pop' dispose d'un portail famille via le lien suivant :

Celui-ci vous permet de faciliter toutes vos démarches : inscriptions / annulations, consulter vos plannings ou encore accéder aux différentes informations relatives aux activités dont bénéficient votre enfant.

A) Effectuer ses 1^{ers} pas sur le portail :

Il vous faut disposer d'un compte sur le portail Famille

Pour une première inscription, il est nécessaire de contacter la Maison Pop' au 02 97 26 15 00 ou par mail à acm@qc.bzh afin de **convenir d'un rendez-vous pour la création de votre dossier**. Lors de ce rendez-vous, il est obligatoire de fournir les documents suivants :

- Le quotient familial CAF,
- Le carnet de santé de l'enfant avec les vaccinations à jour,
- Une attestation de responsabilité civile,
- Une photocopie du livret de famille.

En cas de difficulté, n'hésitez pas à nous contacter au 02 97 26 15 00 ou par mail à acm@qc.bzh

B) Mettre à jour ses informations personnelles en vue d'une réinscription :



Mettre votre compte à jour régulièrement lors de vos éventuels changements de situation (adresse, personne autorisée à récupérer l'enfant, quotient familial.....) ou à chaque nouvelle année scolaire.

Si ce n'est pas le cas, certaines applications peuvent être bloquées.

C) Effectuer une demande de réservation :

Remplir les dates souhaitées sur le planning d'activité de votre enfant

Les familles ont la liberté de choisir les jours de présence de leur enfant, mais les réservations ne doivent pas se limiter aux seules journées où des sorties sont programmées.

Le but de cette politique est d'assurer un suivi régulier des enfants afin de mieux les connaître, comprendre leurs besoins et ainsi les accompagner de manière plus adaptée tout au long de leur séjour.



Toute demande de réservation fait l'objet d'une confirmation de traitement par mail. Ce mail ne constitue pas une validation de l'inscription. Un 2ème mail est prévu à cet effet (demande acceptée / demande refusée ou demande en attente).

Si votre inscription est mise sur liste d'attente, il vous appartient de suivre son évolution sur le portail (les absorptions sont possibles jusqu'à la fin de la période d'annulation)

Le Centre Social contactera les familles suite à cette période (le jeudi, 7j avant l'accueil, le mercredi) afin de leur faire une proposition d'accueil sur un autre site (si les effectifs le permettent)

Hors période d'inscription, l'accès au portail est verrouillé.

Les demandes sont alors à effectuer par mail à : acm@qc.bzh Elles seront traitées dans la mesure des possibilités du Centre Social.

INSCRIPTION :

	Accueils enfance 3-11 ans	Accueils jeunesse 10-14 ans:
Comment ?	Via le portail famille	
Pour les mercredis	Jusqu'à 7 jours avant l'accueil de l'enfant	/
Pour les vacances scolaires	Ouverture des inscriptions 3 semaines avant le début des vacances scolaires	Ouverture des inscriptions 3 semaines avant le début des vacances scolaires
Pour les vacances d'été	Ouverture des inscriptions 5 semaines avant le début des vacances scolaires	Ouverture des inscriptions 5 semaines avant le début des vacances scolaires

D) Annuler une réservation :

Toute inscription faite vaut engagement et entraîne une facturation. Une absence non justifiée est donc automatiquement facturée, sauf pour motif impérieux (maladie, raison familiale, etc.).



Les accueils connaissent de plus en plus de périodes de saturation. Les annulations de dernière minute (voire non justifiées) pénalisent l'ensemble de l'organisation, c'est pourquoi il a été nécessaire d'effectuer quelques modifications, comme expliqué ci-dessous :

- **Pour les mercredis**, elles sont possibles sans aucune facturation le lundi à 12h, 10 jours avant la venue de l'enfant
- **Pour les vacances scolaires**, elles sont possibles sans aucune facturation le vendredi 12h, 10 jours avant chaque période de vacances à date fixe
- **Pour les vacances d'été**, elles sont possibles sans aucune facturation le 21 du mois précédent (21 juin pour le mois de juillet, 21 juillet pour le mois d'août)

ANNULATION :

	Accueils enfance 3-11 ans	Accueils jeunesse 10-14 ans:
Comment ?	acm@qc.bzh	jeunesse@qc.bzh
Pour les mercredis	elles sont possibles sans aucune facturation le lundi à 12h, 10 jours avant la venue de l'enfant	/
Pour les vacances scolaires	elles sont possibles sans aucune facturation le vendredi 12h, 10 jours avant chaque période de vacances à date fixe	Les annulations devront être signalées avant le <u>vendredi pour la semaine suivante</u> (Une absence non justifiée est donc automatiquement facturée sauf pour motif impérieux.)
Pour les vacances d'été	elles sont possibles sans aucune facturation le 21 du mois précédent (21 juin pour le mois de juillet, 21 juillet pour le mois d'août)	Les annulations devront être signalées avant le <u>vendredi pour la semaine suivante</u> (Une absence non justifiée est donc automatiquement facturée sauf pour motif impérieux.)

De plus, l'organisateur se réserve le droit de revoir les réservations d'une famille en cas d'absences injustifiées répétées.

Pour s'inscrire :

L'inscription ne sera prise en compte qu'une fois le présent règlement signé. Le dossier complet doit être déposé 15 jours avant le début des vacances.

L'équipe encadrante se réserve le droit de réajuster les pré-inscriptions afin de préserver une équité et un accès aux loisirs à tous.

Le dossier comprend :

- x La fiche famille
- x La fiche sanitaire
- x Le quotient familial CAF
- x Le carnet de santé de l'enfant avec les vaccinations à jour
- x Une attestation de responsabilité civile
- x Une photocopie du livret de famille
- x L'autorisation de quartiers libres
- x L'autorisation de droit à l'image
- x Le règlement intérieur

6. Facturation

Les factures seront transmises aux familles via le Trésor public, quelques semaines après la période concernée.

Les habitants de Questembert Communauté ainsi que les enfants scolarisés sur le territoire bénéficient d'une tarification établie selon leur quotient familial (cf grille ci-dessous).



En cas de non présentation de celui-ci, le tarif supérieur sera appliqué et la facture ne pourra être modifiée.

La facture est à régler soit :

- Par prélèvement automatique. Après avoir rempli et signé le mandat SEPA
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par Chèque Vacances ou par CESU (- de 6 ans)

Gestion des Impayés

Une **application stricte de la règle** est mise en place concernant les familles ayant des impayés supérieurs à **600 €**.

- Les familles concernées devront obligatoirement passer par les services du CIAS avant toute nouvelle inscription, afin d'étudier leur situation et de mettre en place un accompagnement adapté.

Pour les accueils enfance 3-11 ans

La grille tarifaire (mise à jour au 10/02/2025) :

Quotient Familial	Journée	1/2 journée + repas	1/2 journée	Forfait semaine
< 450	9,60 €	7,20 €	4,80 €	43,20 €
450 à 700	10,90 €	8,15 €	5,45 €	49,05 €
701 à 860	12,55 €	9,40 €	6,30 €	56,45 €
861 à 1000	14,20 €	10,65 €	7,10 €	63,90 €
1001 à 1140	15,40 €	11,55 €	7,70 €	69,30 €
1141 à 1300	16,60 €	12,45 €	8,30 €	74,70 €
1301 à 1445	18,25 €	13,70 €	9,10 €	82,10 €
1446 à 1775	18,50 €	13,85 €	9,25 €	83,25 €
1776 et +	18,80 €	14,10 €	9,40 €	84,60 €
Extérieur	23,50 €	17,60 €	11,75 €	-

Les tarifs affichés incluent tous les frais de sortie et de repas.

Le CIAS de Questembert Communauté étant conventionné avec la CAF, les quotients familiaux < ou égaux à 700 bénéficient d'une déduction de 1€ / demi-journée et de 2€ / jour (uniquement sur les vacances scolaires).

Pour l'accueil jeunesse 10-14ans

La grille tarifaire (mise à jour au 13/02/2026) :

GRILLE TARIFS JEUNESSE 9-13 ANS						
QF	JOURNEE SORTIE	JOURNEE SANS SORTIES	1/2 JOURNEE*	Tarif Unique 1**	Tarif Unique 2***	Free
<450	9,60 €	7,20 €	4,80 €	3,00 €	5,00 €	Gratuit
450 à 700	10,90 €	8,15 €	5,45 €			
701 à 860	12,55 €	9,40 €	6,30 €			
861 à 1000	14,20 €	10,65 €	7,10 €			
1001 à 1140	15,40 €	11,55 €	7,70 €			
1141 à 1300	16,60 €	12,45 €	8,30 €			
1301 à 1445	18,25 €	13,70 €	9,10 €			
1446 à 1775	18,50 €	13,85 €	9,25 €			
1776 et +	18,80 €	14,10 €	9,40 €			
Exterieur	23,50 €	17,60 €	11,75 €			

7. Accueil des besoins particuliers (santé, allergies...)

La Maison Pop' veille à offrir un accueil inclusif et bienveillant pour tous les enfants, y compris ceux présentant un **handicap**, une **pathologie chronique** ou des **besoins éducatifs particuliers**.

Accueil individualisé

L'inscription d'un enfant en situation de handicap ou présentant des besoins spécifiques se fait **en concertation avec la famille**, dans le cadre d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** ou d'un **Projet d'Accueil Personnalisé (PAP)** selon les besoins.

Une **rencontre préalable avec la direction** est organisée afin de définir les conditions d'accueil optimales et d'anticiper les adaptations nécessaires.

La structure peut également proposer une orientation vers les **services partenaires spécialisés** et un **accompagnement administratif** aux familles pour faciliter les démarches (via la référente famille) .

L'accueil de l'enfant est conditionné à la **mise en place effective des moyens nécessaires** à son bien-être et à sa sécurité.

L'**attestation AEEH** devra être fournie lors de la première inscription si elle concerne l'enfant.

Santé, allergies et informations médicales

L'état de santé de l'enfant doit être **compatible avec la vie en collectivité** et les activités proposées. Les **informations médicales essentielles** (allergies, asthme, traitements, numéros d'urgence, etc.) doivent être indiquées sur la **fiche sanitaire** remise à l'inscription.

Toute modification de situation (santé, coordonnées, autorisations, etc.) doit être **signalée sans délai** à la direction afin d'adapter l'accueil en conséquence.

8. Respect de la vie collective

Pour rappel, la collectivité ne sera pas tenue responsable des objets perdus, volés ou cassés. Les enfants sont entièrement responsables de leurs biens; il est donc préférable de garder les objets et les vêtements de valeur à la maison.

Utilisation des téléphones portables :

Nous comptons sur vous pour discuter de ce sujet avec votre enfant

Celle-ci est interdite pour les enfants de 3 à 11 ans.

Pour les jeunes de 11 à 14 ans, l'organisateur déconseille d'apporter un téléphone portable afin de favoriser les objectifs tels que le vivre ensemble, l'autonomie et la socialisation.

Nos équipes organiseront des moments de sensibilisation pour accompagner l'établissement de règles de fonctionnement :

- L'accès sera limité lors des temps hors activités et repas
- Nous autoriserons uniquement les jeux installés sur les portables ainsi que la prise de photos à usage privé
- D'après la [loi n°2023-566 promulguée le 7 juillet 2023 dernier visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne](#), nous n'autoriserons donc pas la pratique sur des réseaux sociaux soumis à l'autorisation parentale pour les **moins de 15 ans**
- Pour rappel l'utilisation des photos est soumise à la loi droit à l'image et respect de la vie privée du 19 octobre 2020 :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32103>
- En cas de non-respect de ces règles, l'utilisation du téléphone pourra être interdite.

9. Respect dans la Communication avec les Professionnels

Dans le cadre de nos échanges, il est essentiel que toute communication, qu'elle soit verbale, écrite ou électronique, soit empreinte de respect et de bienveillance. Les professionnels du Centre Social s'engagent à accueillir vos questions, remarques et suggestions avec attention. En retour, nous attendons des familles, usagers et partenaires une attitude respectueuse et courtoise envers les équipes.

Tout manquement à cette règle pourra faire l'objet d'un rappel, voire de mesures appropriées pour préserver un climat serein et constructif au sein de l'établissement.

10. Le règlement intérieur

Ce règlement intérieur est adopté et validé par le centre social Maison Pop, organisateur et gestionnaire des accueils de loisirs. Le présent règlement peut faire l'objet de réajustements annuels.

Celui-ci est consultable sur le site internet de Questembert Communauté <https://www.questembert-communaute.fr/> ou sur le portail famille <https://portail.berger-levrault.fr/QuestembertCommunaute56231/accueil>

L'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur par la famille ou le responsable légal de l'enfant.

Chaque famille s'engage à avoir fourni les documents obligatoires à jour (l'attestation de responsabilité civile, les **copies des vaccins** et l'attestation CAF ou MSA) et l'exactitude de tous les renseignements portés sur son espace portail famille.

Fait le à

Signature